



ABONNEMENTS AVIRON BAYONNAIS

PÉRIODE D'ABONNEMENT : DU LUNDI 20 JUIN AU MERCREDI 31 AOÛT
** À PARTIR DU 04 JUILLET DANS LES LOGES DE LA TRIBUNE HONNEUR (STADE JEAN-DAUGER)

22 SAISON 23 TOP 14 RUGBY

UN BON DE COMMANDE PAR PERSONNE (SAUF ENTREPRISES). ENTOUREZ LE TARIF SOUHAITÉ.

TARIFS 2022-2023

CATÉGORIES	FORMULES	NORMAL	-25ANS	-18ANS	-14ANS	ETUDIANTS	PMR
TRIBUNE HONNEUR	FORMULE CENTRALE	650€	-	-	325€	-	325€
	FORMULE LACHEPAILLET	575€	-	-	290€	-	290€
TRIBUNE KEOLIS	FORMULE LAPURDI CENTRALE HAUT	495€	-	-	250€	-	250€
	FORMULE LAPURDI CENTRALE BAS	440€	-	-	220€	-	220€
	FORMULE LAPURDI LATÉRALE	420€	-	-	210€	-	210€
	FORMULE LAPURDI EXTRÉMITÉ	385€	-	-	195€	-	195€
TRIBUNE NORD	FORMULE SAINT-LÉON	225€	150€	110€	100€	120€	100€
TRIBUNE EUROPCAR	FORMULE SAINT-ANDRÉ HAUT	375€	225€	170€	150€	190€	190€
	FORMULE SAINT-ANDRÉ BAS	350€	210€	160€	140€	175€	175€

*Tarifs Anciens de l'AB, Association AB Rugby, BOC, LGA, Peña Baiona, Socios, Omnisports, PMR, (sur place uniquement)

PÉRIODE D'ABONNEMENT : DU 20 JUIN AU 31 AOÛT

À partir du 20 juin : ouverture des réabonnements en ligne

À partir du 4 juillet à 10h : ouverture de la permanence au stade

Jusqu'au 15 juillet (inclus) : fin de la priorité abonnés

Du 18 au 20 juillet (inclus) : fermeture permanence + traitement liste d'attente

À partir du 21 juillet : Réouverture de la permanence - Nouveaux abonnés

NUMÉRO D'ABONNÉ :

NOM & PRÉNOM :

ET/OU RAISON SOCIALE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL :

EMAIL :

ENVOI DE LA CARTE PAR COURRIER +5€

Montant total TTC à régler

DÉTAIL DE VOTRE ABONNEMENT

- ▶ Abonnement valable pour les 13 matchs de TOP14 + 2 matchs de Challenge Cup à domicile
 - ▶ Présentation de l'effectif
 - ▶ 1 match de préparation offert - Bayonne/Colomiers
 - ▶ 1 cadeau abonné
 - ▶ -10% à la boutique du club
 - ▶ -10% chez Burger King Bayonne sur présentation de la carte d'abonnement 2022-2023
 - ▶ Bourse d'échange
 - ▶ Événements abonnés
- ...Et nombreux autres avantages, détails à la permanence abonnements et sur abrugby.fr

MODALITÉS DE PAIEMENT

- ▶ Espèces
- ▶ Chèque à l'ordre de Aviron Bayonnais Rugby Pro
- ▶ Carte bleue : comptant
- ▶ Mandat SEPA : jusqu'à 4x sans frais
- ▶ Coupons sport

Offre et promotions de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro

J'accepte de recevoir les dernières news et bons plans de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, ainsi que les offres spéciales réservées aux supporters de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Offre des partenaires commerciaux de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et assimilés

J'accepte de recevoir les dernières news et bons plans de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, ainsi que les offres spéciales réservées aux supporters de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte

Mention « Bon pour accord », date et SIGNATURE :

INFOS : 06 30 27 25 65 - CONTACT@ABRUGBY.FR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS 2022-2023

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de l'Abonnement à l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La souscription de l'Abonnement engage exclusivement les parties suivantes : L'Abonné, qui bénéficie de l'accès au Stade Jean-Dauger :

- Lors des 13 rencontres de TOP 14 par saison sportive, organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.
- Lors des 2 rencontres de l'EPCR par saison sportive organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO

Le Payeur, qui est le seul responsable du paiement de l'Abonnement, qui peut être différent ou non de l'Abonné, doit nécessairement être majeur ou mineur émancipé.

L'Abonnement est matérialisé par la délivrance à l'Abonné d'une Carte magnétique numérotée (ci-après la Carte) comportant les noms et prénoms de l'Abonné. Les justificatifs de paiement demandés (reçus hors champs TVA) ne pourront être édités qu'au nom et prénom du titulaire de la carte.

La Carte pourra donner la priorité d'accès au Stade, ou sur la billetterie de rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Pour accéder au Stade, l'Abonné doit présenter sa Carte à l'entrée du Stade pour contrôle. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité dès la première demande du personnel officiant au Stade lors des rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité valable : passeport ou permis de conduire. L'Abonné lié à un tarif réduit : étudiant, jeune, pmr...devra également être en mesure de justifier son identité et l'accès à ce type de tarif (carte étudiante, d'invalidité...) lors de sa venue au Stade les jours de matchs.

Le titulaire de l'Abonnement est responsable de sa carte qui ne peut être revendue ou utilisée dans un but lucratif.

Les services annexes liés à l'Abonnement sont susceptibles d'être modifiés lors de chaque saison sportive et ne rentrent pas dans le champ d'applications des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – Conditions de souscription de l'Abonnement

La souscription de l'Abonnement lié à un tarif spécifique nécessitant la présentation d'une pièce justificative s'effectue impérativement, par la signature d'un formulaire d'Abonnement, au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. La carte d'Abonnement est livrée en main propre au moment de la souscription et après règlement de l'Abonnement.

Si votre abonnement est lié à un tarif normal, -25 ans ou -14 ans ou -18 ans ou étudiant, vous pouvez également souscrire via le site internet du club : ABrugby.fr ou en renvoyant votre formulaire dûment complété et signé, accompagné de son règlement par chèque. La carte d'abonnement est délivrée au siège du club à la fin de la période de réabonnement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte étudiante si besoin.

Le Service Abonnement se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires exigés sur le formulaire d'Abonnement. Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent Abonnement aurait été résilié pour défaut de paiement ou fraude, que ce soit directement ou indirectement, par personne interposée.

Le prix de l'Abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur lors de l'adhésion au formulaire d'Abonnement.

Pour toute information ou question relative à l'Abonnement, le Service Abonnement de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO est à votre disposition :

Par Téléphone : 05 59 42 74 88, du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Par courrier: SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO – 38 Avenue du Docteur Léon Moynac – 64104 Bayonne Cedex
Email : contact@abrugby.fr

ARTICLE 3 – Limites de responsabilité

L'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations (notamment la Ligue Nationale de Rugby, et l'European Professional Club Rugby) au calendrier des matchs ni toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure, pandémie...).

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période, le titre d'accès reste valable pour le match remis ou à rejouer durant la saison sportive 2022/2023.

Dans les cas où le titre d'accès ne permet plus à son détenteur d'accéder au Stade en cas notamment de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir de l'Abonné, l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO décide de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, des modalités éventuelles de compensation. L'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO informera par tout moyen (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) des dites modalités.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le détenteur du titre d'accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement du prix de l'abonnement

Lors de la souscription, l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) a la possibilité de régler son abonnement en paiement échelonné en plusieurs fois par Carte Bancaire ou en payant la totalité de l'Abonnement par Carte Bancaire, par Chèque Bancaire ou Postal libellé à l'ordre de l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, Chèque Coupon Sport, en esko ou en espèce. Si l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) décide d'opter pour un règlement échelonné par carte bancaire, il devra être muni de sa carte bancaire et d'une pièce d'identité.

Si l'Abonné souhaite effectuer son abonnement par courrier, il devra renvoyer le formulaire dûment complété accompagné du règlement de l'abonnement en un seul chèque. Au montant de l'abonnement, devra être ajouté un montant de 5€ pour l'envoi de la carte par courrier.

En cas de perte, vol ou changement de carte bancaire, l'Abonné s'engage à informer le service des Abonnements et à passer au siège du club dans les meilleurs délais, pour régulariser sa situation.

Le Payeur prend l'engagement d'approvisionner en conséquence son compte pour ces dates. En cas de retard de paiement, si le prélèvement ne peut être effectué aux dates convenues pour insuffisance de provision, notamment, et/ou en cas d'impayés, des sommes dues par le Payeur, la carte d'abonnement sera automatiquement bloquée par l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, empêchant l'entrée dans le Stade Jean-Dauger lors des rencontres jusqu'à la régularisation de la situation.

ARTICLE 5 – Prise d'effet et durée du contrat

La Carte d'Abonnement est utilisable dès réception par l'Abonné pour les 13 rencontres à domicile de TOP 14 et les 2 rencontres de l'EPCR par saison sportive souscrite.

L'Abonnement est souscrit pour l'intégralité de la saison sportive en cours à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence, ou pour les saisons sportives dans le cas d'abonnement pluriannuels.

ARTICLE 6 – Résiliation du contrat d'Abonnement

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement, sans remboursement, au cas où :

- L'Abonné (ou le Payeur si différent de l'Abonné) aurait commis une fausse déclaration ou une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment falsification de pièces jointes...)
- L'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou indirectement par personne interposée.
- L'Abonné ou le Payeur ne s'acquitte pas du paiement intégral de toutes les sommes dues dans le cadre de son Abonnement dans un délai de quinze jours après l'envoi d'une signification par mail avec accusé de réception restée sans réponse.

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement Intérieur du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contrevennent aux

dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. » Par ailleurs, par la souscription de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade.

ARTICLE 7 – Résiliation du contrat à l'amiable

En cas d'abonnement pluriannuel de 2 ou 3 ans, l'Abonné dispose d'un droit de résiliation anticipée devant être effectué avant le 31 mars de la saison en cours. En cas de résiliation anticipée du contrat d'abonnement pluriannuel, l'Abonné devra s'acquitter de la réduction commerciale obtenue pour la saison en cours lors de leur souscription, soit 10% pour un abonnement 2 ans et 15% pour un abonnement 3 ans.

Toute demande de résiliation anticipée ultérieure à la date susvisée ne pourra être prise en compte. L'Abonné sera engagé et redevable de l'abonnement sur la saison sportive suivante, tel que prévu dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Perte, Vol et Dysfonctionnement

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'Abonné devra directement se rendre au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO afin de le signaler. Une nouvelle carte sera rééditée, désactivant automatiquement la précédente. Les frais d'édition d'une nouvelle Carte s'éleveront à 10€.

En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'Abonné devra également en informer la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et venir directement au siège du Club pour retourner la carte défectueuse. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais sans frais.

Par ailleurs, toute édition d'un billet le jour de match, en cas d'oubli de la carte d'abonné, entraînera des frais de 2€ par duplicata émis.

ARTICLE 9 – Réserve de propriété

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve la propriété de l'Abonnement jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par le Payeur du fait de la livraison de son Abonnement. En cas de difficultés de l'encaissement des sommes dues, la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra annuler la carte d'abonnement, quinze jours après l'envoi d'une signification par mail avec accusé de réception restée sans réponse, l'Abonné devra s'acquitter des sommes dues au prorata temporis.

ARTICLE 10 - Protection et traitement des données personnelles

En application des lois sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Abonné font l'objet d'un traitement ayant pour finalité un usage commercial nécessaire au traitement et à la gestion de son Abonnement.

Les destinataires de ces données sont la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et son sous-traitant ARENAMETRIX développé par la Société TECH 4 TEAM, Société par actions simplifiée au capital de 27 493 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 794 062 497 sise, dont le siège social est au 157 BD MACDONALD 75019 PARIS et qui dispose de serveurs conformes au Règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, représentant une période de 3 ans au maximum, passé cette période, si les données sont conservées elles seront anonymisées.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 l'Abonné bénéficie d'un droit d'information sur la manière dont sont collectées ses informations personnelles, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression des données le concernant, de limitation ou d'opposition au traitement.

L'Abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : juridique@abrugby.fr.

L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

ARTICLE 11 - Droit à l'image

L'Abonné assistant à une manifestation de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO lui consent, à titre gracieux, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

Ces droits étant librement cessibles par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO à tout tiers de son choix.

ARTICLE 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Bayonne.

ARTICLE 13 - Langue du contrat - Droit applicable

Le présent contrat est soumis et régit par le Droit français.

ARTICLE 14 - Acceptation du Payeur

La signature du formulaire d'Abonnement implique l'adhésion et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Abonnement, ce qui est expressément reconnu par l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné), qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

ARTICLE 15 - Contraintes fédérales et/ou réglementaires et/ou ministérielles

Les directives réglementaires et autres contraintes fédérales émanant des organismes de tutelle du Club, y compris les directives gouvernementales, seront directement opposables à l'Abonné lorsque ceux-ci affecteront les modalités d'exécution du présent contrat. Dans l'hypothèse où les directives réglementaires et autres contraintes fédérales émanant des organismes de tutelle du Club rendraient impossible l'accomplissement par le Club d'une ou de plusieurs prestations, l'Abonné ne pourra ni suspendre ses engagements, ni demander pour ce motif la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 16 – Règles liées à une épidémie sanitaire

Conformément aux règles en vigueur ou à venir, pour lutter contre la propagation de la Covid 19 et de ses variants, et/ou en cas de nouvelle épidémie sanitaire, l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve le droit de refuser l'accès au Stade au PARTENAIRE OU ACQUEREUR PONCTUEL ainsi qu'à tout porteur des titres d'accès dont il bénéficie, si ce dernier n'est pas en mesure de présenter

- en format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de non contamination au Covid, selon les modalités légalement prévues et en vigueur au moment du contrôle.
- parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :
- L'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet conformément aux règles en vigueur au moment des faits.
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, conformément aux règles en vigueur au moment des faits
- Ou tout autre moyen légalement reconnu dans le cadre de la crise sanitaire en question.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h en fonction des cas) sont stricts au moment de l'entrée dans le stade, aucune flexibilité ne sera possible.

Le Client s'engage enfin à respecter les gestes barrières.